

Rapport n°36

Mudifica di e mudalità di u versamentu periudicu di u Cumplementu Indennitariu Annuale (CIA)

Modification des modalités du versement périodique du
Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Que le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents au vu de l'évaluation annuelle.

Toutefois, les collectivités territoriales peuvent envisager un versement mensuel par délibération.

Afin de simplifier la gestion de ce régime indemnitaire et de répondre aux attentes des agents qui en font la demande, il est ainsi proposé d'instaurer la possibilité d'un versement mensuel du CIA. Que cette modulation respecte le principe d'égalité entre agents, le montant versé restant déterminé au regard de l'entretien d'évaluation et tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir et aux plafonds définis par les textes applicables aux cadres d'emploi.

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable en date du 18 juin 2025.

En conséquence il est proposé :

- D'approuver les modalités de versement du CIA comme suit :
 - Soit en une seule fois annuellement, à la suite de l'entretien professionnel annuel,
 - Soit de manière fractionnée, mensuellement, sur demande des agents.
- De rappeler que les arrêtés individuels d'attribution du CIA relèvent de la décision de Monsieur le Maire.
- Rappelle que le montant total du CIA perçu par un agent sur une année ne pourra excéder les plafonds définis par les textes applicables à son cadre d'emplois.

SYNTHESE

A Cità prupone d'auturizà u versamentu di u CIA à mese (oltre u versamentu annincu clàssicu), à a dumanda di l'agenti. Sta misura cerca à simplificà a gestione è à risponde à l'attese espresse, senza supranà i limiti regulari.

